

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100726-2010_00288_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2010

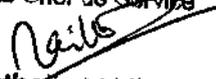
Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00288

du **ARRETE** **26 JUIL. 2010** **DESI**

portant fixation du prix de journée 2010
de la Fouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Groupe I | 245 020 00 € |
| Groupe II | 2 195 749,00 € |
| Groupe III | <u>201 486,00 €</u> |
| Total des dépenses | 2 642 255,00 € |

Recettes :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Groupe I | 2 080 232,37 € |
| Groupe II | 52 132,42 € |
| Groupe III | 0,00 € |
| Incorporation du résultat | <u>509 890,21 €</u> |
| Total des recettes | 2 642 255,00 € |

ARTICLE 2 :

Le prix de Journée applicable à la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} août 2010 à :

147,61 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Chantal MEYER